



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DIRECTEUR
DES CANTONS DE GRIMAUD
ET DE SAINT-TROPEZ**

(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

Hôtel de ville
83120 SAINTE-MAXIME

Tel : 04.94.79.42.93
Fax : 04.94.96.79.74

COMITE SYNDICAL

20 MARS 2003

PROCES VERBAL

Etaient présents :

Monsieur Bernard ROLLAND, maire de SAINTE MAXIME
Monsieur Jacques SENEQUIER, maire de COGOLIN
Monsieur Pierre BERENGUIER, maire de LA CROIX VALMER
Monsieur Louis FOUCHER, maire de CAVALAIRE SUR MER
Monsieur Joseph DESDERI, maire de GASSIN
Monsieur André WERPIN, maire de LA GARDE FREINET
Madame Anne-Maire COUMARIANOS, maire du RAYOL CANADEL
Madame Florence LANLIARD, maire du PLAN DE LA TOUR
Monsieur Jean MANSIAUX, Adjoint au maire de RAYOL CANADEL
Monsieur Alain CIARAMBOLI, Adjoint au maire de COGOLIN
Monsieur Jacques LHERMITTE, Adjoint au maire de LA MOLE
Monsieur Roger MUNOS, Adjoint au maire de CAVALAIRE SUR MER
Monsieur Michel SUDER, Adjoint au maire de SAINTE MAXIME
Monsieur François MATTON, Adjoint au maire de GASSIN
Madame Dominique CASTELLINO, Adjoint au maire de LA GARDE FREINET

Procuration était donnée à :

Monsieur Bernard ROLLAND par monsieur Alain BENEDETTO

Secrétaire de séance :

Monsieur François MATTON

Monsieur Bernard ROLLAND, Vice Président du Syndicat préside l'assemblée en l'absence de monsieur Jean Michel COUVE, retenu pour des raisons familiales.

Une minute de silence est respectée en hommage à monsieur Dominique LAFFRA, maire de GRIMAUD, décédé le 19 mars à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

- **reprise anticipée du résultat :**

La reprise anticipée du résultat 2002 au budget primitif 2003 avant le vote du compte administratif 2002 est possible dès lors que les éléments constitutifs du résultat 2002 sont appréciés sur la base d'une balance comptable d'exécution du budget 2002.

Constatant que les comptes 2002, tant au niveau du SISCoT, que ceux tenus par monsieur le trésorier principal font apparaître :

- excédent de clôture de : 76 681,57 €
- un solde des restes à réaliser de : 16 116,20 €

il est demandé au comité syndical d'approuver la reprise anticipée du résultat 2002 et d'affecter en recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 76 681,57 €.

Comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, cet excédent important résulte de l'octroi d'une dotation complémentaire de 46 300 € afin tenir compte de la loi S. R. U. et des dépenses nouvelles qu'elle a générées.

ADOpte A L'UNANIMITE

- **contribution des communes 2003 :**

Il est demandé au comité syndical de reconduire la contribution des communes intégrées dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale ainsi que son mode de calcul, à savoir : une moyenne de 0,30 € par habitant et une participation en fonction des recettes de fonctionnement de chaque commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

- **budget primitif 2003 :**

Il est demandé au comité syndical d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2003 dont la balance, en dépenses et recettes, s'établit à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	20 000	20 000
FONCTIONNEMENT	91 435	91 435

ADOpte A L'UNANIMITE

Les crédits inscrits en section de fonctionnement sont destinés à l'acquisition de matériel informatique.

A ce sujet, monsieur Michel SUDER souligne que les Systèmes Informatiques Géographiques (S. I. G.) dont disposent les communes sont souvent incompatibles entre eux. Aussi suggère-t-il d'attendre qu'une norme soit instaurée avant toute acquisition qui se trouverait obsolète rapidement.

La discussion sur la nécessité de doter le syndicat de ce type de matériel qui serait par la suite transféré à la communauté de communes conduit à la question primordiale qui doit être posée, selon monsieur Jacques SENEQUIER : les douze communes s'engagent-elles dans une logique de

communauté de communes ? Si le SCOT leur est imposé, le principe de mise en commun des moyens n'a jamais été abordé.

Monsieur Bernard ROLLAND répond qu'une étude est actuellement en cours. Il pense qu'il ne faudrait pas créer une structure administrative qui générerait des dépenses de fonctionnement trop importantes débouchant sur une augmentation de l'imposition. Toutes les communes n'ont pas les mêmes sommes de contributions. Certaines communautés se sont trouvées confrontées à ce genre de déconvenue après quelques temps d'existence.

Monsieur Jean Paul LLAVADOR précise que les conclusions de cette étude seront rendues fin avril. Des simulations seront élaborées pour déterminer les compétences, les moyens, les charges à transférer à la communauté. L'impact de la T. P. U. sur les communes sera également appréhendé.